

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 013-211300330-20250320-2025_04_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 04-CM

SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Claudine GUARY, Aurélie POTIER-DORCHY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Madame Fabienne REMANT-DOLE donne pouvoir à Madame Sylvie ASENJO
- ✚ Monsieur Christophe GLORIAN donne pouvoir à Madame Valérie SALLES
- ✚ Monsieur Jean-Noël ALLARD donne pouvoir à Monsieur Sébastien ALARCON
- ✚ Madame Sabrina BENKENOUCHE donne pouvoir à Madame Louise VINCENZI
- ✚ Madame Catherine KERVAJAN donne pouvoir à Monsieur Michel ILLAC
- ✚ Monsieur Ozkan KIZILDAG donne pouvoir à Madame Hélène VARRE
- ✚ Monsieur Mohamed BEHAIRI
- ✚ Monsieur Cédric RAFFIER

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Aurélie POTIER-DORCHY a été nommée secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

L'ordre du jour s'est achevé à 20h50.

Objet : Subvention en fonctionnement - MAPE

Madame Karen DOSSETTO rapporte :

Le Département des Bouches du Rhône mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € (deux cent vingt) par place agréée.

La Mairie d'Ensues-la-Redonne est gestionnaire d'un établissement Multi-Accueil Petite Enfance (MAPE) comprenant 40 places et dans le cadre des dispositions de l'article R2324-27 du Code de la Santé publique, il est procédé à un accueil en surnombre à hauteur de 44 enfants.

Dans ce cadre, le montant subventionnable s'élève à 8 800 €.

Chaque année, une demande de subvention est sollicitée à ce titre et pour l'année 2025, un dossier sera à nouveau déposé. Ce soutien étant conditionné au dépôt préalable d'un dossier complet, il convient d'inviter le Conseil Municipal à délibérer en vue d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette demande.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique

VU le Budget Communal

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat » du 5 mars 2025

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au dépôt d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 des structures d'accueil petite enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC



La secrétaire de séance :

Aurélie POTIER-DORCHY

